

Annexe 24-101A3
Avis concernant l'activité de fournisseur de services d'appariement

Information relative à la date de commencement d'activité

Date de commencement de l'activité : _____ (JJ/MMM/AAAA)

Type d'information : AVIS INITIAL MODIFICATION

Identification et coordonnées du fournisseur de services d'appariement

1. Nom complet :
2. Nom sous lequel l'activité est exercée, s'il est différent de celui indiqué à la rubrique 1 :
3. Adresse de l'établissement principal :
4. Adresse postale, si elle est différente de l'adresse de l'établissement principal :
5. Nom de la personne-ressource :
 Numéro de téléphone :
 Adresse électronique :
6. Conseiller juridique :
 Nom du cabinet :
 Numéro de téléphone :
 Adresse électronique :

Information générale

7. Adresse du site Web :
8. Date de clôture de l'exercice : _____ (JJ/MMM/AAAA)
9. Indiquer la forme juridique de la société, par exemple, société par actions, société en commandite ou société en nom collectif, ainsi que la date et le territoire de constitution :
 Forme juridique : Société par actions Société de personnes
 Autre (préciser)

a) Date de constitution : _____ (JJ/MMM/AAAA)

b) Territoire et mode de constitution :

10. Indiquer les types de titres généraux dont le fournisseur de services d'appariement reçoit et traite ou recevra et traitera les données en vue de la transmission des opérations appariées à une chambre de compensation, par exemple, titres de participation ou de créance canadiens cotés, titres de participation ou de créance étrangers cotés, titres de participation ou de créance hors cote.

INSTRUCTIONS

Transmettre l'avis avec toutes les annexes conformément à l'article 6.1 ou à l'alinéa 4 de l'article 10.2 de la règle.

Sur chacune des annexes, inscrire le nom du fournisseur de services d'appariement, la date de transmission de l'annexe et la date à laquelle l'information est arrêtée si elle est différente de la date de transmission. Si une annexe est sans application, fournir à la place une explication des raisons. Si l'information à fournir en vertu d'une annexe est identique à celle qui est fournie en vertu d'une autre annexe déposée ou transmise conformément à la Norme canadienne 21-101, Le fonctionnement du marché, il suffit d'en joindre un exemplaire en indiquant dans l'annexe où l'information se trouve dans l'autre annexe.

Le fournisseur de services d'appariement qui transmet, conformément à l'alinéa 2 de l'article 6.1 ou à l'article 6.2 de la règle, une modification du présent avis concernant l'une de ses annexes doit fournir une description de la modification et transmettre une annexe à jour. Le fournisseur de services d'appariement qui transmet le présent avis conformément à l'alinéa 4 de l'article 10.2 de la règle doit simplement indiquer au début, sous la rubrique « Information relative à la date de commencement », qu'il exerçait déjà l'activité de fournisseur de services d'appariement dans le territoire pertinent à la date d'entrée en vigueur de la partie 6 de la règle.

ANNEXES

1. Gouvernance

Annexe A Documents constitutifs

Fournir un exemplaire des documents constitutifs, notamment des statuts et autres textes similaires, avec toutes leurs modifications successives.

Annexe B Propriété

Fournir la liste des personnes qui possèdent 10 pour cent ou plus des titres avec droit de vote du fournisseur de services d'appariement ou qui, directement ou indirectement, par convention ou autrement, peuvent exercer un contrôle sur la direction de celui-ci. Donner leur nom et leur adresse et joindre un exemplaire de la convention ou, en l'absence de convention écrite, décrire brièvement la convention ou le fondement leur permettant d'exercer un contrôle.

Annexe C Responsables

Fournir la liste des associés, dirigeants, administrateurs ou personnes exerçant des fonctions semblables qui sont en poste pendant l'année civile en cours ou l'ont été pendant l'année civile précédente, en indiquant pour chacun d'eux les éléments suivants :

1. nom;
2. titre;
3. dates du début et de la fin des fonctions actuelles et durée totale des fonctions;
4. type d'activité principale et employeur actuel;
5. type d'activité principale exercée au cours des cinq dernières années, si elle diffère de celle décrite à la rubrique 4;
6. le fait que la personne est considérée ou non comme administrateur indépendant.

Annexe D Structure organisationnelle

Fournir un texte ou un schéma présentant la structure organisationnelle du fournisseur de services d'appariement.

Annexe E Entités du même groupe

Donner l'information suivante sur chaque personne du même groupe que le fournisseur de services d'appariement :

1. nom et adresse;
2. forme juridique, par exemple, association, société par actions, société de personnes;
3. territoire de constitution et loi constitutive;
4. date de constitution dans la forme actuelle;
5. brève description de la nature et de la portée de l'affiliation ou du contrat ou de toute autre convention avec le fournisseur de services d'appariement;
6. brève description de l'activité ou des fonctions;
7. une brève description des raisons de la fin de la relation, lorsqu'une personne a cessé de faire partie du même groupe que le fournisseur de services d'appariement ou d'être partie à un contrat ou à toute autre convention portant sur le fonctionnement du fournisseur de services d'appariement au cours de l'exercice précédent.

2. Viabilité financière

Annexe F États financiers vérifiés

Fournir les états financiers vérifiés du fournisseur de services d'appariement pour le dernier exercice, accompagnés d'un rapport établi par un vérificateur indépendant.

3. Droits

Annexe G Barème des droits

Fournir le barème des droits et autres frais imposés ou à imposer par le fournisseur de services d'appariement pour ses services, notamment le coût d'établissement de la connexion avec ses systèmes.

4. Accès

Annexe H Utilisateurs

Fournir la liste complète des utilisateurs ou abonnés auxquels le fournisseur de services d'appariement offre ou se propose d'offrir ses services, en indiquant le ou les types d'activités exercées par chacun d'eux, par exemple, dépositaire, courtier, conseiller ou autre.

Le cas échéant, indiquer le nom de chaque utilisateur ou abonné à qui l'accès aux services offerts par le fournisseur de services d'appariement a été interdit ou restreint au cours du dernier exercice ainsi que les raisons de cette décision.

Annexe I Contrat d'utilisation

Fournir un exemplaire de tout modèle de contrat d'abonnement des utilisateurs ou abonnés aux services du fournisseur de services d'appariement.

5. Systèmes et fonctionnement

Annexe J Description des systèmes

Décrire le mode de fonctionnement des systèmes du fournisseur de services d'appariement, notamment les systèmes de collecte et de traitement des données sur l'exécution des modalités et des instructions de règlement aux fins d'appariement des opérations. Cette description doit comprendre les éléments suivants :

1. les heures de fonctionnement des systèmes, y compris la communication avec une chambre de compensation;

2. l'endroit où les systèmes sont exploités, par exemple, les pays et villes où se trouvent les ordinateurs principaux et de secours;
3. une brève description de chaque service ou fonction exécuté par le fournisseur de services d'appariement.

6. Conformité des systèmes

Annexe K Sécurité

Fournir une brève description des processus et procédures mis en œuvre par le fournisseur de services d'appariement pour assurer la sécurité de tout système utilisé pour offrir ses services.

Annexe L Planification et mesure de la capacité

1. Fournir une brève description des techniques de planification de la capacité ou de mesure du rendement et des méthodes d'essai des systèmes et d'essai avec charge élevée.
2. Fournir une brève description des méthodes d'essai avec les utilisateurs ou les abonnés. Indiquer notamment le moment et la portée des essais.

Annexe M Continuité des activités

Fournir une brève description des plans de secours et de continuité des activités en cas de catastrophe.

Annexe N Pannes importantes des systèmes

Fournir une brève description des politiques et procédures permettant de signaler aux autorités en valeurs mobilières les pannes importantes des systèmes. Les pannes de systèmes importantes sont notamment les incidents graves qui entraînent l'interruption de l'appariement des opérations pendant plus de trente minutes pendant les heures normales de fonctionnement.

Annexe O Vérification indépendante des systèmes

1. Décrire brièvement les mesures prises pour exécuter une vérification annuelle indépendante des systèmes.
2. Le cas échéant, fournir un exemplaire du dernier rapport de vérification externe des systèmes.

7. Interopérabilité

Annexe P Conventions d'interopérabilité

Fournir la liste complète des autres fournisseurs de services d'appariement avec lesquels le fournisseur de services d'appariement a conclu une convention d'interopérabilité. Joindre un exemplaire de chaque convention.

8. Sous-traitance

Annexe Q Sous-traitants

Fournir les renseignements suivants sur chaque sous-traitant avec lequel le fournisseur de services d'appariement a conclu une convention pour la prestation de ses services :

1. nom et adresse;
2. brève description des services ou fonctions;
3. brève description des plans de secours ou de continuité des activités en cas de catastrophe.

Attestation du fournisseur de services d'appariement

Le soussigné atteste que l'information fournie dans le présent avis au nom du fournisseur de services d'appariement est exacte.

FAIT à _____ le _____ 20_____

(Nom du fournisseur de services d'appariement en caractères d'imprimerie)

(Nom de l'administrateur, du dirigeant ou de l'associé en caractères d'imprimerie)

(Signature de l'administrateur, du dirigeant ou de l'associé)

(Titre officiel en caractères d'imprimerie)